



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 juin 2022.

#### Ordre du jour :

- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Etat Prévisionnel des Recettes et Des Dépenses (EPRD 2022) : Décision Modificative n° 1
  - Convention « Plan Bien Vieillir » : modalités de versement de la dotation allouée par le Département des Landes à l'EHPAD de Coujon
  - Convention avec le Département de Landes au titre de son action « Douceur de vivre en Pays Grenadois » dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif.
  - Convention avec l'Agence Régionale de Santé relative au Plan d'Aide à l'Investissement du quotidien 2021 - Secteur Personnes Agées
- ❖ CCAS :
  - Association Française des Sclérosés en Plaques - Demande de subvention exceptionnelle.
- ❖ Questions diverses.

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Christine PIETS, Nadine TASTET, Danielle POIRAUD, Michel BIOLE, Anne-Marie BERGES.

Excusées: Eliane HEBRAUD, Marie-Pierre DARGELOS, Michelle LAFITTAU, Hélène DESTARAC

Excusée avec pouvoir : Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Nadine TASTET

Absent : Jean-Paul CLAVE

◆◆◆◆

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

◆◆◆◆

## 1. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 - Décision Modificative n°1

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

### Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
64111 (Rémunération Principale) +	132 636 €	7351128	+ 132 636 €

Madame *GASQUE-CAZALIS*, Directrice de l'EHPAD, précise que ces recettes supplémentaires d'un montant de 132 636 € émanent de :

- La différence entre le forfait global de soins alloué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un montant de 982 811 € et le montant voté en Novembre dernier par le Conseil d'Administration à l'identique de celui reçu en 2021 de 882 308€ soit une différence de 100 503€
- Crédits non reconductibles en compensation des pertes de recettes constatées sur 2021 soit 29 300 €
- Crédits alloués non renouvelables en compensation de la Prime Grand Age soit 2833 €

Vu l'exposé de Madame *GASQUE-CAZALIS*,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## 2. Convention Plan « Bien vieillir » - Année 2022

Madame la Présidente précise que dans le cadre du plan « Bien Vieillir » dans les Landes adopté en 2019, et afin d'activer des leviers financiers complémentaires pour accompagner les EHPAD dans le maintien de 2 postes d'ETP (Equivalent Temps Plein) supplémentaires, il est nécessaire de signer une convention avec le département des Landes.

Elle rappelle qu'en 2021, le plan « Bien Vieillir » a permis à l'EHPAD de financer 2 postes équivalent temps plein par le biais de la dotation complémentaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la dotation spécifique à l'EHPAD de Coujon afin de maintenir le financement de 2 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale des Familles,

Vu la délibération n°A1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019, prenant acte du lancement du plan Bien Vieillir dans les Landes

Vu la délibération n°2(1) du Conseil départemental en date du 17 avril 2020,

Vu la délibération n°A1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités de versement de la dotation spécifique à l'EHPAD de Coujon afin de permettre, en complément des crédits au titre de l'hébergement et de la dépendance, le maintien de deux postes ETP pour l'année 2022, à hauteur de 48 764€.

*Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD, explique que la convention signée l'année dernière avec le Département a permis le recrutement des 2 ETP créés en 2021. Ce plan, reconduit en 2022 permettra le maintien du financement de ces 2 postes.*

Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention jointe en annexe avec le Département des Landes dans le cadre du Plan « Bien Vieillir »,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit document,

**DIT** que le montant de la dotation sera imputé au chapitre 65, article 65737 du Budget Primitif 2022 de l'EHPAD de Coujon.

### **3. EHPAD de Coujon : Convention avec le Département des Landes «Douceur de vivre en Pays Grenadois»**

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'Habitat inclusif dans les Landes qui s'est déroulée le 24 février 2021 et afin de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à la structure au titre de son action « Douceur de vivre en Pays Grenadois », il convient de signer une convention avec le Département des Landes.

Cette mise en œuvre se traduira par la justification, à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues et à la tenue de sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les parties et le montant de l'aide allouée s'élève à 19 928 €.

*Madame GASQUE CAZALIS précise que cette subvention permettra la mise en place de séances de gymnastique douce et de sophrologie, l'achat d'une borne musicale mobile et la prise en charge d'ateliers discussions pour les « aidants » au sein de l'établissement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale des Familles,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions faites à l'occasion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat inclusif qui s'est déroulée le 8 mars 2022 ;

Vu la délibération n°A-1 /1 de la Commission Permanente du 22 avril 2022

Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2022 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-L'adour ;

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention spécifique à l'EHPAD de Coujon au titre de son action « Douceur de vivre en Pays Grenadois ».

Vu l'exposé de Madame *GASQUE-CAZALIS*, Directrice de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la convention jointe en annexe avec le Département des Landes, qui a pour but de fixer les modalités de versement d'une subvention complémentaire spécifique à l'EHPAD de Coujon, d'un montant de 19 928€,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit document ainsi que toutes pièces à cet effet.

#### **4. EHPAD de Coujon : Convention avec l'Agence Régionale de Santé relative au Plan d'Aide à l'Investissement du Quotidien 2021- Secteur Personnes Agées**

Madame la Présidente précise que la présente convention a pour objet une aide à « l'investissement du quotidien » qui s'inscrit dans le cadre du Ségur de la santé et du plan « France relance ».

Cette aide vise à permettre un projet apportant une amélioration concrète et rapide du quotidien des résidents de l'établissement et/ou des professionnels qui y travaillent.

Le Plan d'Aide « Investir dans le Quotidien » se décline en différents objectifs :

- La nutrition : extracteur de jus et petit matériel de cuisine
- L'accompagnement et les soins des résidents : tables de lits
- La qualité de vie au travail : nouvelles tenues vestimentaires, sièges releveurs, verticalisateurs.
- La sécurisation du circuit du médicament : chariot à médicaments.

L'aide à l'investissement sera payée par l'ARS à l'entité gestionnaire de l'établissement en un versement unique après signature de la convention.

Après achat des équipements et/ ou de la réalisation des travaux, l'établissement devra fournir le récapitulatif des factures acquittées, le rapport de degré de satisfaction des résidents et des professionnels ainsi qu'une photo des achats et/ou travaux.

Ces documents devront être déposés dans un délai de 3 mois après l'achèvement de l'opération d'investissement.

Madame GASQUE CAZALIS informe que le Plan d'Aide « Investir dans le Quotidien » sera renouvelé en 2022 et l'établissement se positionnera à nouveau pour l'octroi de nouvelles aides financières.

Les crédits alloués d'un montant de 18 474,00€ permettront l'acquisition de petit matériel de cuisine, de tables de lits, de tenues vestimentaires, de sièges releveurs et de chariots à médicaments mieux adaptés à la distribution des piluliers.

Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2022 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-L'adour ;

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe avec l'Agence Régionale de Santé, qui a pour but de fixer les modalités de versement d'une aide à l'investissement du quotidien à l'EHPAD de Coujon, d'un montant de 18 474,00€.

Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention jointe en annexe avec l'Agence Régionale de Santé, qui a pour but de fixer les modalités de versement d'une aide à l'investissement du quotidien à l'EHPAD de Coujon, d'un montant de 18 474,00€.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit document ainsi que toutes pièces à cet effet.

## **5. CCAS : Association AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'association AFSEP des Landes pour l'accompagnement des patients et de leurs aidants dans leur quotidien et la mise en place d'une ligne d'écoute médicale assurée par des professionnels de santé.

**Considérant** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association AFSEP.

## **Questions Diverses**

Madame la Présidente évoque le projet de transfert de l'EHPAD de Coujon à la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Elle informe qu'une réunion s'est tenue le mardi 21 juin dernier pour une présentation informatique de l'établissement aux maires de la Communauté de Communes en présence du personnel administratif de l'EHPAD de Coujon.

Il a été précisé à chaque élu le nombre de résidents provenant de leurs communes respectives.

Une visite de l'établissement va être planifiée avec les maires du Pays Grenadois. Elle leur permettra de découvrir la structure sous différents angles : le studio type accueillant les résidents, le lieu de restauration, la salle d'animation, le bureau des transmissions des infirmières, afin qu'ils soient informés de l'activité intra-muros.

Mme GASQUE-CAZALIS précise que les établissements vont être amenés, dans les années futures, à recevoir des personnes en post-hospitalisation, qui viendront en établissement, en séjour de convalescence et/ou de « re-autonomisation » avant un retour à domicile.

Mme la Présidente signale que les personnes seules et âgées domiciliées dans la commune, ont été contactées par téléphone par le personnel du CCAS de Grenade-sur-l'Adour durant les deux journées caniculaires afin de prendre des nouvelles et leur proposer de l'aide ou du soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h25.